



Union Française de l'Électricité

31 janvier 2018

## Réponse de l'UFE à la consultation de la DGPR sur la réglementation anti-endommagement

Depuis plusieurs années et notamment suite à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation autour de la sécurité des réseaux en 2012, la mobilisation des parties prenantes a permis d'améliorer notablement la sécurité au bénéfice des habitants et des intervenants. Ainsi, le nombre de dommages causés aux ouvrages a fortement diminué grâce à la mobilisation des exploitants des réseaux, des entreprises de travaux publics et des collectivités locales.

L'ensemble des gestionnaires de réseaux publics se sont résolument engagés dans cette dynamique, que ce soit en matière d'accompagnement des parties prenantes, d'amélioration de la cartographie et de mise en place d'actions permettant d'atténuer significativement les effets des dommages aux ouvrages. Ainsi plusieurs centaines de millions d'euros ont été consacrés à la mise en œuvre de ces actions.

L'administration a souhaité lancer en avril 2017 une refonte de la réglementation existante en affichant un objectif de publication d'un nouveau texte en juin 2018. Cependant, à ce stade aucun retour d'expérience n'a été formalisé et partagé parmi l'ensemble des parties prenantes quant aux obligations en matière de cartographie déjà prévues par l'arrêté du 15 février 2012, aux échéances de 2019 (urbain) et de 2026 (rural).

Les nouvelles propositions visent à transférer aux seuls exploitants l'intégralité des charges de repérage des réseaux sur tous les chantiers d'ampleur dès 2019. Elle implique également que les exploitants développent de nouveaux modes opératoires et modifient leurs systèmes d'information. Outre l'impact financier très conséquent pour les gestionnaires des réseaux publics d'électricité, et par conséquent pour les consommateurs d'électricité, l'UFE considère que le processus proposé pourrait conduire à complexifier les interfaces entre responsables de projets, entreprises et exploitants de réseaux sensibles, à générer des retards sur les chantiers et des contentieux juridiques entre acteurs.

Pour l'UFE, il est essentiel que les efforts déjà engagés depuis 10 ans soient poursuivis en impliquant l'ensemble des acteurs autour de la réduction des impacts liés aux dommages aux ouvrages, et que toute évolution des textes fasse l'objet d'une étude d'impact appropriée, notamment sur les aspects économiques et financiers.



Union Française de l'Électricité

L'UFE considère donc que cette évolution est pour l'heure prématurée, et appelle plutôt la DGPR à engager une large concertation, étendue au-delà des seuls enjeux cartographiques, qui viserait à :

- Conduire avec l'ensemble des parties prenantes un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la réglementation de 2012 et rendre celui-ci public ;
- Identifier, sur cette base, les leviers d'action les plus efficaces d'un point de vue collectif afin d'atténuer les dommages aux ouvrages et leurs effets puis de lancer la concertation sur les textes réglementaires à mettre en œuvre.

La conduite de ce retour d'expérience impliquerait naturellement de retarder la date d'évolution de la réglementation et de maintenir le dispositif actuel encore a minima deux ans supplémentaires afin de permettre aux maîtres d'ouvrages, aux entreprises de travaux publics et aux exploitants de se s'organiser pour répondre efficacement aux nouveaux attendus de la future réglementation.